



CONTRAT – novembre 2025 – avril 2026

24 semaines de livraison



Le contrat est passé entre la ferme **Terre de Jeux** représentée par **Stéphane Pommier**, agriculteur au **592 Lanvaon, 29880 Plouguerneau**, pour l'approvisionnement mensuel en jus, gelées, kefiture et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme

Demeurant à

Tél.....

.....Mél :

.....@.....

✓ DURÉE DU CONTRAT :

Début : **07-11-2025** - Fin : **24-04-2026**

6. livraisons réalisées par le producteur : 7/11, 5/12, 9/01, 6/02, 6/03, 3/04

✓ CONTACT :

Mél : **pom-pom@mailo.com**

Tél : **06 44 08 60 73**

✓ DISTRIBUTIONS :

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

✓ PÉRIODE D'ESSAI :

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai de la part de l'adhérent.e, aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ LES PRODUCTEURICES s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les élevages ou les cultures et la situation de la ferme
- fournir chaque semaine un « panier » calculé pour convenir aux tailles prédéfinies

✓ LE/LA CONSOMMATEURICE s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat
- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou par virements et selon les modalités ci-après
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité ou d'absence non programmée, l'adhérent.e prévient impérativement par mail ou sms 2 semaine à l'avance.

Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR LE PRODUCTEUR :**

Aucune

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHÉRENT.E, préciser les dates :**

...

✓ **PAIEMENT (cocher le paiement sélectionné)**

Par virement :

RIB : 15589 29739 090967460 40 82

☐

IBAN FR76 1558 9297 3909 0967 4604 082

BIC CMBRFR2BXXX

Par chèque

Paiement par chèque à l'ordre de Stéphane Pommier et envoyer à l'adresse suivante :

☐

592 Lanvaon 29880 Plouguerneau

Mettre le nom et prénom de l'adhérent au dos du chèque.

Échéancier:

1 chèque ou virement de€

2 chèques ou virements égaux de€

3 chèques ou virements égaux de€

6 chèques ou virements égaux de€

Les producteurices déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommatrices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature productrice

✓ **CONTRAT**

Notre façon de travailler et nos produits sont expliqués sur notre site <https://www.facebook.com/JusPommesPlouguerneau>

<u>Contrat jus de pomme</u>							
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avr	Total = nbre de mois X nbre de bouteilles
Nombre de bouteilles par mois <u>3,60€ / L</u>							..
<u>Contrat jus de pomme + gingembre ou cannelle ou menthe ou aux 5 épices</u>							
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avr	Total = nbre de mois X nbre de bouteilles
Nombre de bouteilles par mois <u>4,60€/ 75 CL</u>							..
<u>Contrat gelée (Pommes, Pommes-Cannelle, Pommes-5 épices</u>							
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avr	Total = nbre de mois X nbre de pots
2 pots de 200G / mois choisi par le producteur selon la saison <u>3,60€ / 200 G</u>							

<u>Contrat kefiture</u>							
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avr	Total = nbre de mois X nbre de pots
2 pots de 200G / mois choisi par le producteur selon la saison 3,60€ / 200 G							
<u>Contrat CaraPom – Caramel de Pommes au beurre salé</u>							
	Nov	Dec	Jan	Fev	Mars	Avr	Total = nbr de mois X nbre de pots
2 pots de 200G / mois 4,60€ / 200 G							
Total général :€							